




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-440**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196545-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : CULTURE - ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANT

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Culture

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE - ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION
D'AVENANT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention multipartenariale n° 2015-497 établie pour 3 ans, relative aux missions de « l'association pour le festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique » et qui a fixé les montants des subventions accordées par les différentes collectivités publiques, afin que l'Association puisse réaliser ses programmations lyriques et musicales de dimension régionale comme internationale.

Par ce conventionnement, la Ville apporte son soutien à ce jour à hauteur de 1 335 000€ en fonctionnement, assorti d'une subvention d'équipement de 80 000 €.

La subvention de fonctionnement ayant été votée, il convient aujourd'hui d'octroyer la subvention d'équipement précitée et d'élever de 20 000 € la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2016 pour un total global de 1 355 000€, étant indiqué que ce montant inclut la participation de la Ville à la manifestation « Aix en Juin ».

Comme chaque année, une subvention exceptionnelle de 22 973 € est également prévue pour la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume au bénéfice de « l'association pour le festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique » pendant le temps du Festival.

Enfin, il vous est proposé d'allouer un soutien financier de 1 700€ à l'association Gabriel DUSSURGET pour son action de sensibilisation au patrimoine lyrique.

n° tiers	association (convention 2012/2014)	dotation 2015	obtenu 2016	proposition 2016
41426	Festival d'Art Lyrique (fonctionnement) dont « Aix en Juin » (COM)	1 335 000	1 335 000	20 000
	Festival d'Art Lyrique (équipement)	80 000	0	80 000
	Festival d'Art Lyrique (exceptionnelle) Mise à disposition du TJP	22 973	0	22 973
65501	Gabriel DUSSURGET (fonctionnement)	1 700	0	1 700

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations les subventions de fonctionnement comme indiqué dans le tableau qui vous est présenté, soit un total de **21 700€** ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6574-923/1681 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ATTRIBUER** à l'association « Festival d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique» une subvention exceptionnelle pour un montant de **22 973€** ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/1682 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ATTRIBUER** à l'association « Festival d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique» une subvention d'équipement pour un montant de **80 000€** ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-20421-903/1679 qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention annuelle à intervenir entre la Ville et l'Association

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant proposé ainsi que tout document afférent.

DL.2016-440 - CULTURE - ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION
D'AVENANT-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Maryse JOISSAINS MASINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/092016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017
TRIENNALE ET MULTI PARTENARIALE
ADOPTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et,

l'Association dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique** », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice,
désignée sous le terme « **l'Association** »
d'autre part

PREAMBULE

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international faisant une part significative à la création et à la créativité, comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans

Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique, dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques ».

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 16 novembre 2015 n° 2015.497, adopté une convention triennale et multipartenariale établie avec l'Association, sur la base, pour la Ville, d'un montant de 1 335 000€ à titre de subvention de fonctionnement et de 80 000€ à titre d'investissement pour les années 2015 à 2017 ;

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de fonctionnement de 20 000€ et une subvention exceptionnelle de 22 973€ au titre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume étant indiqué que la subvention concernant l'organisation de la manifestation «Aix en juin» est insérée dans le fonctionnement ;

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montants des subventions et modalités de versement » : est modifié comme suit :

Au titre de l'année 2016, le montant de ce concours financier est fixé pour la commune d'Aix-en-Provence :

- à 1 335 000€ à titre de subvention de fonctionnement
- à 80 000€ à titre de subvention d'investissement
- à 22 973€ à titre de subvention exceptionnelle (mise à disposition du TJP)

Le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement de 20 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal, de même que le montant de la subvention d'équipement de 80 000€, ainsi que celui de 22 973€ pour la mise à disposition du TJP.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)